



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

ID : 045-214500498-20221215-2022121507-DE

Préfecture du Loiret
enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2022121507

Date de la
convocation
09.12.2022

Date
d'affichage
09.12.2022

Nombres de
membre
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, quinze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT (arrivée à 20h45), Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ

Absents donnant pouvoir : Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL.

Absentes : Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY.

**Délibération
2022121507**

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Investissement 2023 et demande de financement : projet d'isolation de 2 classes anciennes de l'école

Etant entendu le projet d'isolation de 2 classes anciennes de l'école,

Vu l'estimation réalisée en septembre 2022 par Véronique MULLER, architecte comme suit :

TRAVAUX HT	MO (7.5% HT)	HT	TVA	TTC
182 815 €	13 711.12 €	196 526.12 €	39 305.23€	235 831.35 €

Vu le plan de financement en € HT projeté :

Dépenses		Recettes	
Travaux	182 815 €	DETR-DSIL -50%	98 263.00 €
Maitrise d'oeuvre	13 711.12 €	Fonds vert-10 %	19 652.00 €
Total	196 526.12 €	Région -20 %	39 305.00 €
		Autofinancement-20%	39 306.12 €
TOTAL	196 526.12 €		196 526.12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20221215-2022121507-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2022121507

Autorise Madame le Maire à déposer une demande de DETR/DSIL 2023 auprès de la Préfecture à hauteur de 98 263 € pour le projet 2023 d'isolation de 2 classes anciennes de l'école.

**Le Maire,
Florence BONDUEL,**



**Le secrétaire de séance,
Aurélie DAUBIN,**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>